

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Présents : 49Votants : 62Pouvoirs : 13 (cf. liste annexe)Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈSDate de la convocation du Conseil de Communauté : 28 novembre 2025Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°2

EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ROUTE DE BEURIÈRES » - CLÔTURE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc créant le budget annexe « Lotissement Route de Beurières » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16 – 02854 du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes du « Pays d'Ambert », du « Pays d'Arlanc », du « Pays de Cunlhat », du « Pays d'Olliergues », du « Haut-Livradois », « Livradois Porte d'Auvergne » et « de la Vallée de l'Ance » et la dissolution du « SIVOM de l'arrondissement d'Ambert » et du « Syndicat mixte des activités de pleine nature des crêtes du Forez » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'à ce jour l'intégralité des terrains a été vendue et que les travaux de viabilisation sont achevés ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la clôture de ce budget annexe ;

Considérant qu'un certain nombre de dépenses engagées préalablement à la décision de réaliser cette opération ont été mandatées sur le budget principal de l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Arlanc, alors qu'elles concernaient les opérations d'aménagement du lotissement :

Exercice	N° inventaire	Article	Libellé	Montant
2007	PAR70141	2111	Terrain ZA	608.83 €
2007	PAR70264	2111	Terrain gendarmerie Rte de Beurières	17 663.79 €
2010	PAR70620-13	2031	Annonces légales	836.05 €
2010	PAR70620-13	2031	Annonces légales	65.78 €
2011	PAR70620-13	2031	Maîtrise d'œuvre	1 794.00 €
2011	PAR70620-13	2031	Maîtrise d'œuvre	1 794.00 €
2013	PAR70620-13	2031	Maîtrise d'œuvre	5 382.00 €
2015	PAR702015-2313-203	2313	Travaux de mise en sécurité	4 392.00 €
TOTAL				32 536.45 €



Considérant que ces dépenses n'ont jamais été intégrées du budget principal vers le budget annexe et donc non incorporées au coût de production ;

Considérant que les équipements communs (voirie, réseaux divers, espaces verts, bassin d'orage et place de stationnement non privatives) ont été restitués à l'euro symbolique à la commune d'Arlanc par acte notarié du 23 janvier 2023 ;

Considérant l'apurement des comptes de stocks et des comptes de TVA ;

Considérant l'état de consommation et de réalisation des crédits issus d'Hélios arrêté à la date du 13 novembre 2025 joint en annexe,

Considérant que le bilan financier définitif de cette opération devrait s'établir au 31 décembre 2025 comme ci-dessous :

Résultat cumulé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	177 388.40 €	42 975.96 €
Section d'investissement	70 219.97 €	70 219.97 €
Total cumulé	247 608.37€	113 195.93 €
Résultat prévisionnel avant subvention d'équilibre	- 134 412.44 €	

Considérant qu'au terme de cette opération, le budget annexe Lotissement Route de Beurières fait apparaître un résultat négatif de – 134 412.44 € ;

Considérant que ce résultat négatif doit être couvert par une subvention exceptionnelle du budget principal ;

Après saisine et avis de Mme la Responsable du service de gestion comptable d'Ambert ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de clore le budget annexe dénommé « Lotissement Route de Beurières » au 31 décembre 2025 ;
- d'arrêter le déficit de l'opération d'aménagement porté par le budget annexe « Lotissement Route de Beurières » à 134 412.44 €,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 134 412.44 € du budget principal (compte 65736211) pour couvrir le déficit du budget annexe ;
- de prendre acte que les crédits complémentaires nécessaires à la constatation de la subvention et à la régularisation des centimes de TVA ont été prévus à la décision modificative n° 2 ;
- de prendre acte de l'absence d'intégration au budget annexe et donc au coût de production des dépenses préalables s'élevant à 32 536.45 € ;
- de procéder à l'apurement des biens PAR70141, PAR70264, PAR70620-13 et PAR702015-2313-203 dans l'inventaire comptable du budget principal à l'issue des opérations de clôture ;
- de préciser que les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2025 seront soumis à la validation du conseil communautaire au cours du 1^{er} trimestre 2026, ce qui clôturera définitivement le budget annexe ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération, notamment en vue de la notification de cette information auprès du service de gestion comptable.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 12 décembre 2025

